

# **Le travail migrant temporaire et les limites des normes du travail nationales et internationales : que faire? »**

*Sid Ahmed SOUSSI, Chaire de recherches en immigration, ethnicité et citoyenneté (CRIEC), UQAM, 17 décembre 2013*

**« Journée d'action globale contre le racisme et pour les droits des migrants réfugiés et personne déplacées »**

## **Introduction**

- 1. Les programmes d'immigration temporaire canadiens et leur fonction**
- 2. Politique de précarisation institutionnalisée des statuts d'immigration?**
- 3. Les normes internationales du travail et les obstacles à l'action collective et syndicale**
- 4. Quelles pistes en matière d'action collective?**

## **Conclusion**

## Introduction

Phénomène croissant au Canada avec une main-d'œuvre présente dans :

- Les secteurs agro-industriels et de la transformation industrielle
- Les services : hôtellerie, entretien, restauration, télécom, finances, etc.

*Provenance : Philippines, Guatemala, Mexique, Jamaïque, Ile Maurice, Tunisie, etc.*

### 1. Les programmes d'immigration temporaire canadiens et leur fonction

#### ***a. Le programme des aides familiales résidentes (PAFR, 1992)***

- Travail domestique (soins enfants, personnes âgées, handicapées)
- Main-d'œuvre féminine (Philippines)
- Accès à la résidence permanente (conditions restrictives de durée de séjour et de volume horaire d'activité)
- *En 2009, 9816 nouvelles aides familiales, sur un total de 38 608 travailleuses, ont été accueillies au Canada, soit trois fois plus qu'en 2000 (Citoyenneté et Immigration Canada, 2010).*

### ***b. Le programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS, 1966)***

- Protocole Canada — Jamaïque (pénurie de main-d'œuvre dans le secteur agricole ontarien) et élargi au Canada
- Autres accords d'État avec des pays d'Amérique latine, dont le Mexique, principale source de main-d'œuvre dans le cadre de ce programme (en 2009, 55 % des 23 372 travailleurs du PTAS sont originaires du Mexique et 28 % de la Jamaïque)

### ***c. Le programme des travailleurs étrangers et temporaires « peu spécialisés » (PTET-PS, 1973, 2002)***

- 1<sup>ère</sup> mouture (*PTET* — une main-d'œuvre hautement qualifiée : universitaires, ingénieurs, cadres
- Élargi, en 2002, aux emplois « peu spécialisés » : restauration, entretiens technique et ménager, travail agricole

Entreprises du secteur agro-industriel, mais aussi celles des autres secteurs : construction, restauration, hôtellerie, et autres services.

## ***Les statuts des travailleurs étrangers temporaires***

- Plus de 16 catégories subdivisées
- Qui comprennent deux groupes :
  - Ceux qui nécessitent un Avis sur le marché du travail [AMT] émis par *Ressources Humaines et développement des compétences Canada [RHDC]* [40-50 % des entrées annuelles], TET entrant à travers des « Arrangements internationaux », c'est-à-dire des accords commerciaux [ALENA, AGCS, etc.] et les travailleurs de type « Intérêt canadien » [35-45% des entrées annuelles].

## Effectif au 1er décembre de travailleurs étranger selon leur statut

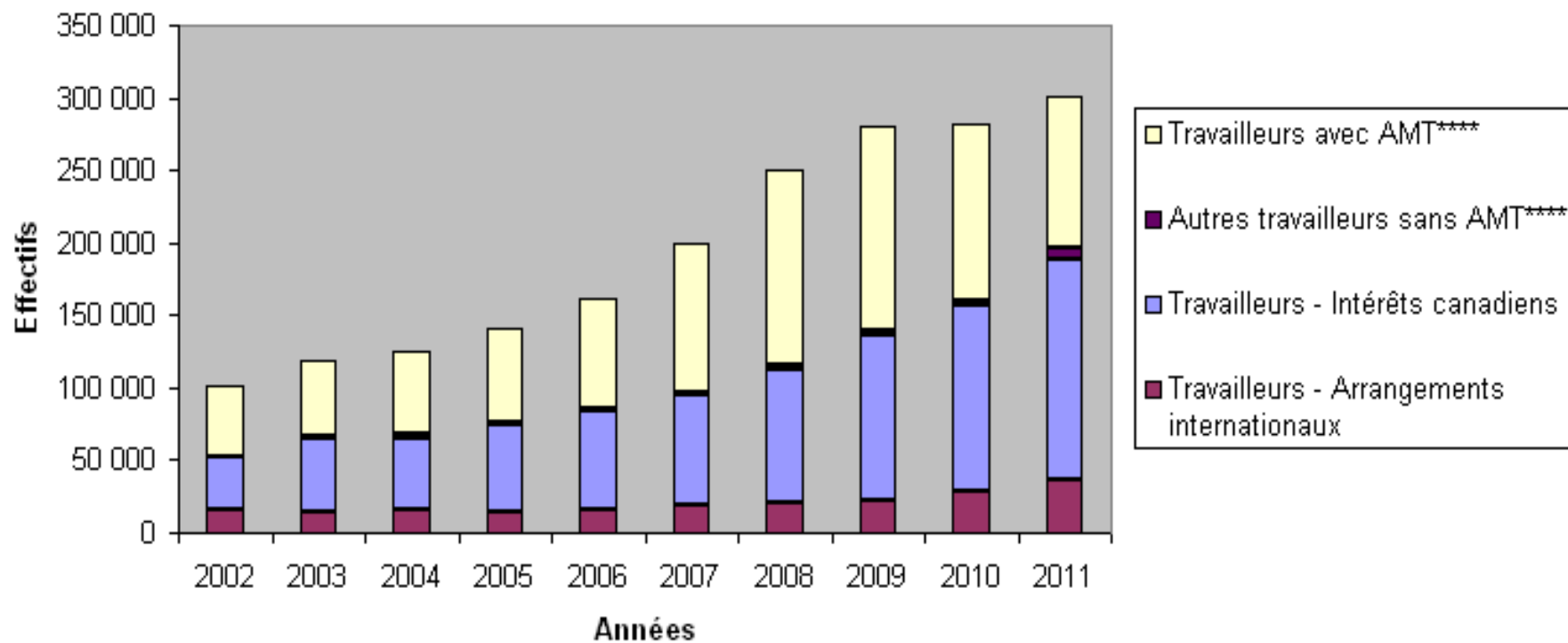


Fig. 1. Données CIC. <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/faits2011/temporaires/03.asp>

## Effectifs au 1er décembre des travailleurs temporaires étrangers par régions 2008-2012

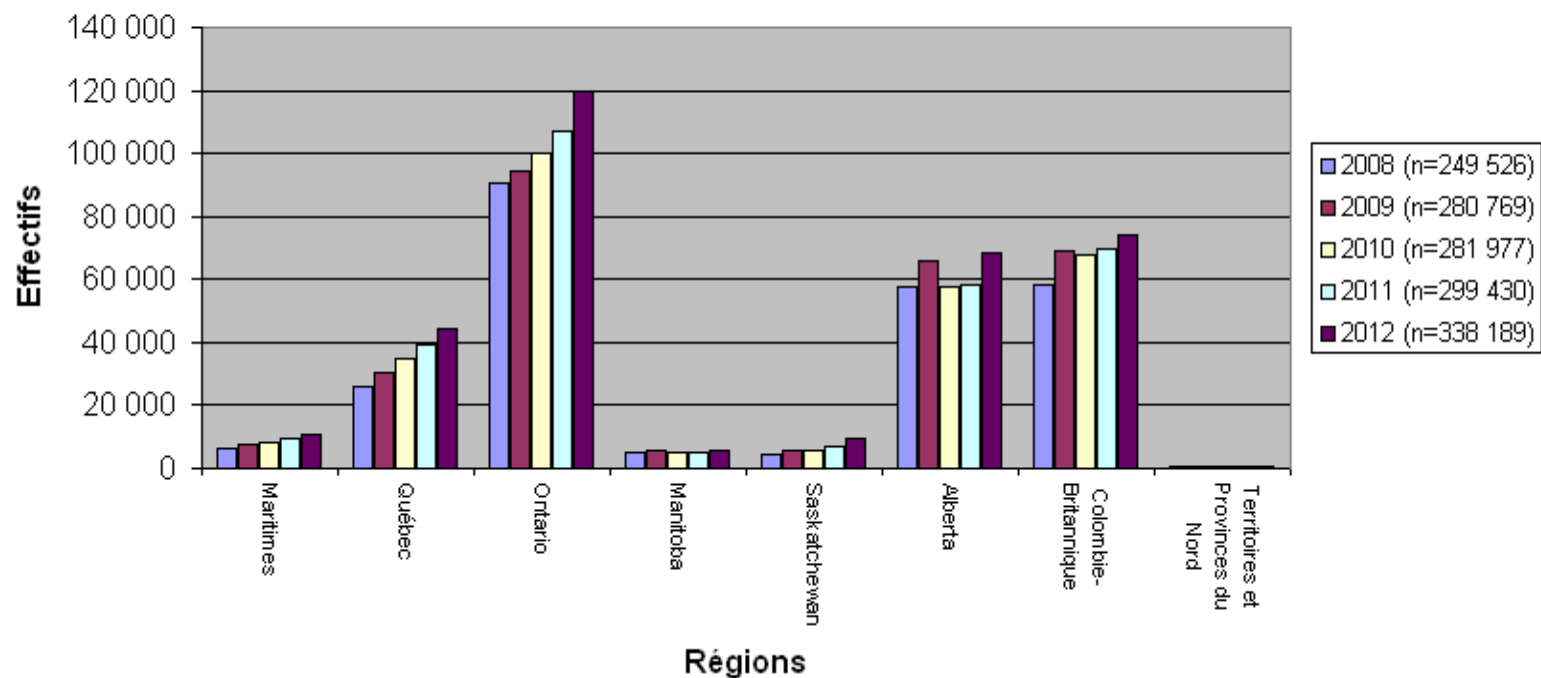


Fig.2. Données CIC. <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/faits2012-preliminaire/04.asp>

## ***Caractéristiques d'emploi***

- Emplois faiblement rémunérés;
- Statut de dépendance et de subordination juridique envers des employeurs nominatifs : Confiscation des documents d'identité par des employeurs grâce auxquels les permis de séjour et de travail ont pu être obtenus;
- Isolement social : beaucoup de travailleurs saisonniers et d'aides familiales ne peuvent pas quitter leur lieu de travail;
- Santé et sécurité du travail (SST) : dispositions juridiques en matière de formation en SST (manipulation d'outils, de produits dangereux, produits chimiques ou des pesticides, et autres substances à risque) si peu contraignantes que peu d'employeurs y ont recours.
- *Changement qualitatif des flux migratoires du travail temporaire : monteurs de lignes, opérateurs et techniciens en électronique et en télécommunications;*
- *Transformation progressive de certains secteurs d'activité jusque-là comblés par une main-d'œuvre locale de formation professionnelle tout aussi locale*

## ***Les agences privées de recrutement et l'assujettissement à un employeur unique : un accès problématique aux droits sociaux***

- Informalité : activités échappant aux cadres réglementaires (nationaux et inter-nationaux)
- Multiplication des agences privées de recrutement depuis le développement des trois programmes (surtout le PTET-PS);
- Rôle élargi des agences à des responsabilités relevant avant des institutions publiques (recrutement, encadrement des conditions de travail et de rémunération)
- Au Québec, ce rôle est en partie dévolu à l'organisme *FERME*, acronyme prosaïque désignant la *Fondation des entreprises en recrutement de main-d'œuvre agricole étrangère*<sup>1</sup>
- Frais exorbitants exigés par plusieurs agences pour le processus de recrutement des travailleurs qui doivent rembourser la dette ainsi contractée (ILO, 2010).

---

<sup>1</sup> Sa désignation en anglais, par *RHDCC*, est tout aussi prosaïque: "*FARMS*".



## 2. Politique de précarisation institutionnalisée des statuts d'immigration?

- Institutionnalisation de la précarité des statuts juridiques des immigrants comme principale politique de maîtrise des FTMT<sup>2</sup> (Goldring *et coll.*, 2007);

Ce processus de « production de statut précaire » prend sa source dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (2002) qui prévoit une variété de statuts d'entrée autorisée pour les immigrants permanents et temporaires. Cette loi :

- change les règles en matière d'asile en les rendant plus restrictives;
- mais maintient l'importance des critères économiques (orientation vers le marché de l'emploi) déjà présente dans la Loi sur l'immigration qui la précédait (1976).

---

<sup>2</sup> «We argue that binary conceptions of legal status do not reflect the Canadian policy context, and propose the use of “precarious status” to capture the various forms of irregular status and illegality» (Abstract).

### **3. Précarisation de l'emploi et dérégulation des relations du travail**

Impacts sur la régulation de l'emploi local dans les secteurs affectés par ces flux (hôtellerie, restauration, construction) :

- espaces difficilement accessibles à la syndicalisation;
- secteurs où la désagrégation des rapports collectifs du travail est déjà entamée;
- pas de réponse au discours sur la « pénurie de main-d'œuvre » invoquée par les pouvoirs publics (hypothèse politique);
- renforce le processus d'individualisation du rapport salarial à l'œuvre dans ces secteurs depuis ces 15 dernières années (Castel, 2009 ; Soussi, 2011);

#### 4. Les normes internationales du travail et les obstacles à l'action syndicale

- Accroissement du recours par les pays du Nord aux flux du travail migrant temporaire (FTMT) par des programmes *ad hoc* offrant une grande flexibilité aux employeurs canadiens (Preibisch, 2010);
- Le PTAS : un modèle au niveau international à cause de sa longue durée (depuis 1966), du haut taux de retour et de son caractère intergouvernemental administrativement bien maîtrisé;
- Ces programmes incitent les TMT à accepter des conditions de travail et de rémunération dégradées et à ne pas être en mesure de les contester : statut temporaire/vulnérabilité et différence de droits (« *political-legal coercion* »);
- Ces programmes apparaissent comme des « *pick-your-own labor* » : contrôle et recrutement de la main-d'œuvre basés sur le sexe et la nationalité des employés
- Système de compétition entre les États exportateurs de main-d'œuvre : pratique des employeurs de *country-surfing*, et fragilisation du pouvoir de négociation de ces États.

## ***Les normes internationales du travail (NIT)***

Les NIT applicables aux TMT renvoient aux principales conventions internationales (ONU et OIT) :

- a. La Convention sur les travailleurs migrants (C97), adoptée en 1949 par l'OIT (révisée en 1952);
- b. La Convention complémentaire (C143) dite *Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires)*, 1975;
- c. La Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques (C189), adoptée par l'OIT en 2011 (notes).
- d. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'ONU en 1990 et en vigueur depuis 2003;

***Le Canada n'a pas ratifié ces conventions. Deux arguments sont invoqués (Piché et coll. 2006) :***

- *la gestion des flux migratoires et l'encadrement juridique des droits accordés aux travailleuses et travailleurs migrants relèvent de la souveraineté des États;*
- *les droits fondamentaux sont déjà garantis au Canada pour toutes les personnes, quels que soient leurs statuts.*

### **5. Quelles pistes en matière d'action syndicale?**

## ***L'ambivalence du rôle de l'État***

Les FTMT comme symptôme de la mondialisation : observable également aux États unis, en Europe (Schwenken 2005) et, paradoxalement, dans certains pays dits émergents<sup>3</sup> (Noin et *coll.* 1999 ; Walia, 2010) .

Les États renforcent la contradiction du processus de mondialisation en libérant la circulation des marchandises, mais en régulant celle des personnes. D'où :

- les contradictions apparentes entre l'adoption de politiques de libre circulation des marchandises et les mesures de restriction de la libre circulation des personnes
- le recours à des programmes gérant les flux de migration temporaire de la main-d'œuvre.

---

<sup>3</sup> Les dispositions de ces programmes reprennent, parfois très précisément, celles en vigueur dans certains pays du Moyen-Orient, friands de main-d'œuvre étrangère, comme l'Arabie Saoudite, le Koweït ou le Qatar, entre autres.

## ***Les défis de l'action syndicale?***

Les résistances à ce phénomène ne peuvent être renvoyées au seul mouvement syndical. Deux raisons :

- 1) Des difficultés auxquelles se heurte l'action syndicale locale, déjà fragilisée par la désagrégation des rapports collectifs du travail;
- 2) Incapacité des OS et du MSI d'agir à l'échelle transnationale, comme c'est le cas pour les stratégies des entreprises : absences de normes, privatisation du droit international du travail (Soussi, 2012).

## Conclusion

Cette politique, drainant une main-d'œuvre à coûts bas provenant du Sud, révèle déjà ses impacts sur la tendance à la baisse des rémunérations du travail, au Canada et dans plusieurs pays l'ayant adoptée.

1. La stratégie de l'État, au Canada, dans le cadre de l'expansion de ces programmes, constitue un fait nouveau : pour la première fois, une politique d'immigration est résolument tournée vers le renforcement des stratégies de gestion des entreprises et des employeurs du secteur privé;
2. Elle redéfinit les figures emblématiques de la division internationale du travail (Soussi, 2012) : la logistique de ces flux participe des stratégies de gestion à long terme des entreprises, en grande partie, avec le concours précieux de l'État.
3. L'expansion de ces programmes interpelle les sociétés civiles en termes :
  - de reconnaissance des droits sociaux les plus élémentaires et
  - d'assujettissement à certaines formes de discrimination (Choudry et *coll.* 2009 ; Kelly, 2007)